

---

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 26 mai 2000 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne)**NOR : *EQUT0010084A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation de la Seine en date du 23 février 2000 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée AM n° 267, sur une superficie de 174 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne).

## Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Seine-et-Marne.

## Article 3

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,*  
H. du Mesnil